
Avis de la CNSIS

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et la ministre de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° XXXX-XXX du XX XXXXXXX XXXX portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours du XXX ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du XXX ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du XXX ,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Dans le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé, après la ligne :

Colonel	801	HEA
---------	-----	-----

Sont ajoutées les lignes suivantes :

Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	429	881
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels hors classe	650	966
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle	830	HEB

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

Article 3

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN

Le ministre de l'intérieur,

Bernard CAZENEUVE

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,

Jean-Michel BAYLET

La ministre de la fonction
publique,

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT

La secrétaire d'Etat chargée des
collectivités territoriales,

Estelle GRELIER